

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce fonds est financé par une taxe mensuelle sur les abonnements de communications électroniques d'un montant de cinquante centimes d'euros sur l'ensemble des abonnements de communications électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de pérenniser le financement de ce fonds de péréquation territoriale.

Avec 100 millions d'abonnés (40 pour le téléphone fixe, 16 pour internet, 56 pour le mobile), cette taxe pourrait produire 600 millions par an, soit 6 milliards d'euros en 10 ans.

Une taxe minime sur les usagers reste la bonne solution fiscale, éprouvée par tous de nombreux services en réseaux comme l'électricité.

Enfin, ce serait la mise en place d'une véritable solidarité territoriale.